

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE HONORE DE BALZAC

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **SNCTP Canalisations – 41 rue jacquard -71000 MACON** afin d'effectuer des travaux de terrassement pour le renouvellement de 2 branchements pour le compte de **GRDF**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du **24 juin 2024** et ce pour une durée de **12 jours**, la circulation des véhicules **rue Honoré de Balzac** se fera sous alternat, par panneaux **B15** et **C18**, le stationnement sera interdit, **rue Honoré de Balzac à hauteur des N°13 et N°15**, en raison de de travaux de terrassement pour le renouvellement de 2 branchements pour le compte de **GRDF**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **SNCTP Canalisations**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 23 mai 2024

Chantal CORDELIER
Maire

